



Intervention assurance La Roche-sur-Yon 28 octobre 2023

Questions / Réponses assurances

Questions – réponses assurance

1/2

- **Question n°1 : Yves Arrivé**

Étant assuré "accident de la vie", je souhaiterais savoir pourquoi il semble être imposé de souscrire une assurance en même temps que la signature de ma licence. Vous conviendrez, j'ose espérer que l'assurance imposée est inutile et fait double emploi.

- **Réponse :**

La seule assurance qui soit imposée est celle qui couvre la Responsabilité Civile conformément à l'obligation du Code du Sport. Les clubs ont aussi l'obligation (Code du Sport) d'attirer l'attention des futurs licenciés sur l'intérêt de souscrire des contrats d'assurance de personnes couvrant la pratique du cyclotourisme.

Il n'y a aucune licence délivrée sans au moins l'assurance Responsabilité Civile obligatoire.

...



Questions – réponses assurance

2/2

- **Question n°1 : Yves Arrivé**

Étant assuré "accident de la vie", je souhaiterais savoir pourquoi il semble être imposé de souscrire une assurance en même temps que la signature de ma licence. Vous conviendrez, j'ose espérer que l'assurance imposée est inutile et fait double emploi.

- **Réponse (suite) :**

Le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) peut prévoir la couverture des accidents à vélo. Il faut néanmoins bien vérifier ce point dans le contrat car ce n'est pas toujours le cas (vérifier la couverture du cyclisme en club et participation à des manifestations sportives et qu'il n'y a pas d'exclusion pour les accidents de la circulation). Le contrat GAV comporte des prestations indemnitaires pour couvrir les conséquences d'un dommage corporel.

De son côté, l'assurance fédérale propose également des couvertures d'assurance comportant des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel ou encore la couverture du vélo et de l'équipement (GPS,...). Ce que ne propose pas la GAV.



Questions – réponses assurance

1/2

- **Question n°1 : Pascal Guillemet, club de Beaufou**

Dans notre club comme dans certains autres nous avons des membres qui souhaitent rouler occasionnellement en interne sans pour cela adhérer à la FFCT. Ces membres sont des anciens licenciés, des bénévoles qui participent à la logistique de nos manifestations ou tout simplement des cyclistes qui suite à des problèmes de santé ou des problèmes de parcours de vie courante ou tout simplement l'âge sont contraints de restreindre leur activité de cyclotourisme.

Ce cas ne figure pas dans le contrat d'assurance fédéral dont le club a opté.

Le club se voit de refuser ces adhérents. Quel dommage, les bénévoles ne courent pas les rues et nous sommes tous en difficulté sur nos manifestations car nous sommes toujours à la recherche de ces bénévoles.

Le club tout en restant à la FFCT peut, pour pallier ce problème adhérer à une autre assurance pour la partie RC et recours et contraindre ses adhérents à solliciter leur assurance personnelle pour des garanties complémentaires.

Quelle solution peut nous donner le contrat fédéral ?

- **Réponse :**

Il est tout à fait louable de vouloir créer de la convivialité et d'être inclusif. Néanmoins cela ne doit pas se faire au détriment du respect des règles légales et des obligations d'assurance.

...



Questions – réponses assurance

2/2

- **Réponse (suite) :**

Aussi, comme cela a été vu au cours de la présentation :

- il est obligatoire de couvrir la Responsabilité Civile de tous les participants aux activités sportives. Rappel : les assurances personnelles couvrant la Responsabilité Civile « Vie Privée » ne fonctionnent pas et le club doit assurer la Responsabilité Civile des participants.

- prendre une licence fédérale, c'est soutenir le cyclotourisme, sa fédération, ses comités et ses clubs et faire partie de « la grande famille »

Solution proposée pour inclure ces personnes : ne pas leur faire payer de cotisation club ou une cotisation club réduite. Pour les conjoints de licenciés FFCT, la cotisation fédérale est réduite.

Attention à ne pas créer de différend avec les autres membres du club licenciés qui payent leur licence et leur cotisation plein tarif.

